

**REPONSE DE Mme Vanina BORROMEI, Conseillère Exécutive de Corse**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Laura-Maria POLI**  
**AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA »**

**OBJET : Mise en œuvre de la « Carta ritirata »**

Madame la Conseillère à l'Assemblée de Corse,

Lors de sa séance du 31 mars 2017, l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/080 AC, a décidé de la création d'une carte dénommée « Ritirata » visant à lutter contre la précarité des retraités dans les domaines de la mobilité, de l'accès à la culture ou à l'alimentation.

Ce dispositif en faveur des retraités résidant en Corse est accessible sous conditions de ressources. Pour être attributaire, il est nécessaire de résider en Corse et d'avoir un revenu fiscal annuel de référence plafonné à 14 918 €, ce qui correspond au plafond d'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A.).

Pour rappel, le nombre de billets a été circonscrit par la délibération du 31 mars 2017 à 22 000 billets pour l'aérien et 6000 billets/an pour la maritime et le budget consacré à cette mesure par la Collectivité de Corse via l'Office des transports s'élève à 1,3 million d'euros pour 2018.

Il était initialement prévu une période d'expérimentation au cours de laquelle cette carte devait prendre la forme d'une attestation et ouvrir droit à réduction dans un premier temps, dans le domaine des transports aériens (sur le bord à bord) et maritimes et, concernant le ferroviaire, étendre les réductions actuelles au périurbain.

Votre Assemblée ayant acté le dispositif dans le cadre de cette première phase d'expérimentation, les services de la Collectivité de Corse, et plus spécifiquement la Direction du Développement social en lien avec l'Office des transports de la Corse, ont alors commencé à travailler à sa mise en œuvre.

Cependant, ces travaux ont soulevé un nombre important de questions qui ont révélé la complexité d'un circuit engageant plusieurs parties :

**1/ Quelles modalités d'engagement des compagnies de transport ?**

L'Office des Transports a engagé, à partir d'avril 2017, la renégociation des avenants à la DSP, afin de permettre d'identifier et d'intégrer le financement du dispositif. La délibération de votre Assemblée a été prise en juillet 2017 pour l'aérien.

**2/ Quels outils et quels supports techniques, notamment informatiques ?** Une étude a été réalisée pour savoir si un simulateur pouvait être mis en place et accessible depuis le site internet de la Collectivité. Ce projet s'est avéré infaisable dans les délais.

Une première formalisation des supports et la définition du circuit de travail nécessaires au lancement d'une expérimentation de quelques mois a été effectuée dès l'été 2017 : règlement intérieur du dispositif, modèle d'attestation provisoire, outils d'échanges et de suivi à partager avec les compagnies de transport.

**3/Quels moyens humains dédiés ?** Je vous rappelle que la Direction du développement social de la CTC était en pleine restructuration à l'été 2017 et les services n'étaient pas configurés pour accueillir un nouveau dispositif. La direction n'a, à aucun moment, été associée aux travaux avant le vote du dispositif en mars 2017.

**4/ Quelles modalités et conditions de réservation des billets ?** Le circuit à mettre en place s'est avéré très lourd, les interlocuteurs et les canaux de réservation ont été défini après plusieurs rencontres avec les compagnies de transport. Les compagnies n'avaient pas été sollicitées en amont sur ces aspects techniques.

**5/ Quelles modalités d'échanges d'informations avec les compagnies de transport et de suivi en temps réel d'émission des billets ?** Nous avons constaté l'absence d'interconnexions des systèmes de réservation des différentes compagnies. Nous avons donc convenu d'une procédure d'échange des informations et les formalités auprès de la CNIL ont dû être réalisées.

**6/ Quelles modalités de contrôle et de sécurisation du circuit financier ?** Une procédure de contrôle du nombre individuel de billets attribués et du volume total de fonds mobilisé doit être mise en place.

En résumé, nous sommes donc retrouvés devant des enjeux de mise en œuvre qui nécessitaient sans doute une réflexion et une articulation plus approfondie en amont entre volonté politique et conception opérationnelle.

**- Le circuit pré-défini avec les compagnies maritimes :**

Le circuit opérationnel retenu consiste, pour les bénéficiaires de la carte Ritirata, à se présenter aux guichets de la Corsica Linea ou de La Méridionale à Ajaccio et à Bastia (2 dans chaque ville) ou auprès des agents maritimes basés sur Porto-Vecchio, Propriano et Ile Rousse, pour acquérir des billets sur présentation de leur carte d'identité et de leur attestation Ritirata. Après un contrôle de conformité, le tarif préférentiel leur sera consenti.

**- Le circuit pré-défini avec Air Corsica :**

Après différents échanges avec la compagnie, les ventes au guichet des aéroports, ou directement par téléphone auprès d'Air Corsica, ont été exclues.

A donc été étudié le principe d'une prise de contact préalable avec le service instructeur de la Collectivité, qui assurerait l'interface client et constituerait l'unique point d'entrée vers la compagnie.

La compagnie s'engage ensuite à rappeler le bénéficiaire à J+2 au plus tard et à finaliser la réservation par un paiement par carte bleue.

La solution la plus pertinente consistera, à terme, en une vente en ligne, sur internet, sécurisée pour les bénéficiaires de la carte Ritirata.

Durant la première phase expérimentale, qu'il convient de prolonger jusqu'en septembre 2018, le travail se fera donc en mode non informatisé (suivi Excel des demandes, échanges mail avec les compagnies, aucune inter opérabilité des systèmes d'information entre les 3 compagnies de transport), la Collectivité devra faire en temps réel et manuellement le suivi des droits des bénéficiaires.

Au terme du constat partagé avec les différentes compagnies maritimes d'harmoniser des systèmes informatiques différents entre chaque opérateur, il a été acté le principe d'un marché pour un outil de gestion avec une interface web dans le cadre d'un outil mutualisé entre la personne publique et les opérateurs privés.

Cette opération est menée par la Direction des systèmes informatiques en lien avec les compagnies de transport afin de définir le périmètre et les fonctionnalités de l'outil (une ligne budgétaire dédiée a été individualisée).

Une équipe projet et un référent informatique ont été désignés. Sous réserves de difficultés techniques imprévues, le nouveau dispositif pourrait être finalisé au 2eme semestre 2018.

Ces éléments démontrent notre engagement, sur tous les terrains, pour travailler à l'amélioration concrète des conditions de vie des personnes en situation de précarité.

Je vous remercie.